

LE CERTIFICAT D'HEREDITE (formalités) (de porte-fort)

Il s'agit de l'une des attributions effectuée par le Maire en tant qu'agent de l'Etat, donc sous l'autorité du Préfet en vertu de textes limitant ses pouvoirs.

AUCUN TEXTE JURIDIQUE OU REGLEMENT N'IMPOSE AU MAIRE SA DELIVRANCE.

Le certificat d'hérédité est un document qui établit la preuve de la qualité d'héritier. Il rapporte qu'il est de notoriété publique et résulte des documents présentés qu'une personne paraît avoir la qualité d'héritier d'une autre. Il énonce que les personnes désignées ont seules cette qualité et doit les énumérer toutes.

LES SERVICES MUNICIPAUX DOIVENT DONC DISPOSER D'ELEMENTS D'INFORMATIONS SUFFISANTS POUR L'ETABLIR. CELUI-CI PEUT ÊTRE DELIVRE QUE DANS LES CONDITIONS CI-APRES POUR DES HERITIERS A L'EXCLUSION DES COLLATERAUX(1) ex : oncle, tante, cousin, neveu, frère, sœur....

(Dans le cas d'un frère ou d'une sœur décédé(e) célibataire sans enfant dont les parents sont décédés le certificat pourra être délivré dans la mesure où tous les éléments le permettent aux frères et sœurs majeurs vivants.

Le certificat d'hérédité ne peut servir pour des biens mobiliers (ex : bijoux, voitures etc..)

(1) information : chambre syndicale des notaires.

FORMALITES A EFFECTUER POUR OBTENIR UN CERTIFICAT D'HEREDITE.

La Mairie de résidence du défunt ou des héritiers peut délivrer un certificat d'hérédité aux héritiers des créanciers de l'Etat des Régions, Départements Communes et établissements publics, **pour des sommes n'excédant pas 5335.72 euros et 2439.18 euros** dans les cas de porte-fort (cir.Budget30.03.1989). Dans ce dernier cas l'un des héritiers créancier se porte-fort et s'engage pour ses cohéritiers non présents.

L'UN DES HERITIERS COLLATERAUX EXCEPTES, DOIT SE PRESENTER EN MAIRIE AVEC :

⇒ Une pièce d'identité (du (de la) requérant(e)) + un justificatif d'adresse (ex : facture électricité, téléphone, ...)

⇒ Un justificatif de l'organisme demandeur

⇒ Le livret de famille du défunt (plus un extrait de l'acte de décès s'il n'est pas inscrit sur le livret). **(Si plusieurs mariages tous les livrets de famille du (de la) défunt(e)).**

Adresses des héritiers (suivant inscription sur le (les) livret(s) de famille du (de la) défunt(e)).

⇒ Une copie intégrale de l'acte de naissance (de moins de 3 mois) du (de la) défunt(e) avec toutes les mentions marginales liées à la situation matrimoniale et au décès.

⇒ Deux témoins majeurs, non parents entre eux ou avec le (la) défunt(e) et l'ayant connu(e), munis d'une pièce d'identité.

⇒ Pour les étrangers : carte de séjour, carte de résident ... ou pièce identité ressortissant CEE.

⇒ Défunt célibataire sans enfant : présenter le livret de famille des parents (plus extrait de l'acte de décès si non inscrit). Fournir le justificatif de la preuve de qualité d'héritier (pour l'ayant droit).

Héritier mineur, ou objet d'une mesure de tutelle :

Un certificat de tutelles.

Jugement du tuteur ou administrateur légal.

Pour des sommes supérieures ou concernant des biens mobiliers, s'adresser au NOTAIRE ou au juge d'Instance s'il y a testament donation ou contrat de mariage de la part ou concernant la personne décédée, seul le notaire est compétent.

CONDITIONS QUI EMPÊCHENT SA DELIVRANCE :

- contrat de mariage
- donation
- testament
- succession déposée chez un notaire
- bien immobilier

Si existence d'un ou plusieurs éléments, s'adresser au notaire chargé de la succession

- Si jugement de séparation de corps (divorce).
- Si enfant mineur héritier



Si le total des sommes à percevoir est supérieur à 5336 EUROS

S'adresser au notaire

- Si la personne est étrangère *
s'adresser au Consulat.
- * si les pièces demandées pour l'établissement du certificat d'hérédité sont traduites et identiques à celles demandées en règle générale, demander l'avis et l'appréciation (+ signature du document) de Monsieur le Maire de Grenade.